

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

**Date de convocation** : 9 décembre 2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 18

**Nombre de Conseillers présents** : 13

**Nombre de Conseillers votants** : 15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, DURAND, NABUCET, GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme COQUELIN pouvoir à Mme MARTIN, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, M RENOUARDIERE

**Etaient absents** : M BELLANGER, M LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : M DALLET

**DELIBERATION N° 2022-2-089 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL**

M DALLET expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération n°2022-2-084 du 24 novembre 2022 portant autorisation de paiement en investissement sur le budget communal,

Considérant que la délibération susvisée comporte une erreur dans le calcul des crédits ouverts en 2022 puisque ceux-ci intègrent à tort les restes à réaliser 2021,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2023 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération n°2022-2-084 du 24 novembre 2022 portant autorisation de paiement en investissement sur le budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2022	Crédits ouverts en 2023 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 242,00 €	2 560,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	794 199,71 €	198 549,93 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 654 886,78 €	413 721,70 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 16 décembre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Maire,

Michèle MOISAN

